Mandat de prélèvement SEPA
RGAE - 0000003002 - 0000009980 - 02198

Type de contrat : autorisation de prélèvement automatique pour le paiement des produits de la restauration scolaire et des activités périscolaires de la commune d'Ermont

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la commune d'Ermont à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la commune d'Ermont.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IBAN
FR76 1007 1950 0000 0020 0070 345

Désignation du titulaire du compte à débiter

Nom, prénom : .....
Adresse : .....
.....
Code postal : .....
Ville : .....
Pays : .....

Désignation du créancier

Nom : Régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires de la commune d'Ermont
Mairie d'Ermont – Bâtiment A
100 Rue Louis-Savoie - BP 400 83
95123 Ermont Cedex

Désignation du compte à débiter

IBAN FR␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣␣ BIC ␣␣␣␣␣␣␣ (␣␣␣)

Type de paiement : paiement récurrent/répétitif

Signé à ....., le ..../..../..... Signature

Désignation du tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué si différent du débiteur lui-même et le cas échéant) :

Nom du tiers débiteur :

Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

Rappel
En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par La Commune d'Ermont. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la Régie de recettes de la restauration scolaire et des activités périscolaires de la commune d'Ermont.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.